

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 164.735 du 14 novembre 2006

G./A.168.307/VI-17.056

En cause : **FONCOUX** Jean,

ayant élu domicile chez
Mes Christophe DUBOIS et Isabelle GOES, avocats,
avenue Louise, n° 240,
1050 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne, représentée par
son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Thierry GIET, avocat,
rue des Fories, n° 2,
4020 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1^{er} décembre 2005 par Jean FONCOUX qui demande l'annulation de la décision du 29 septembre 2005 prise par la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de la Région wallonne "pariant" le requérant de réintégrer le Centre hospitalier Les Marronniers, à Tournai et habilitant le Conseil d'administration dudit Centre à formaliser les conditions de son retour au sein de l'Institution;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 14 juillet 2006 adressée au Conseil d'Etat par le conseil du requérant;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, Auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 18 septembre 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 10 octobre 2006 à 09.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS, Président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Christophe DUBOIS, avocat, comparaisant pour le requérant et Me Guy UYTENDAELE, loco Me Thierry GIET, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. E. BOSQUET, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 14 juillet 2006, le requérant fait savoir qu'il se désiste de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le
quatorze novembre deux mille six par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
LAUVAU,

Président de chambre,
Greffier assumé,

Le Greffier ass.,

Le Président,

K. LAUVAU.

M.-L. WILLOT-THOMAS.